INFORMATION
EAU POTABLE

Mâconnais-Beaujolais
Agglomération

DÉCALAGE EXCEPTIONNEL DE FACTURATION

Dans le cadre de la reprise de la compétence « eau potable » par **Mâconnais-Beaujolais Agglomération** sur le périmètre de l'ancien syndicat de la **Petite Grosne**, une nouvelle organisation du service se met actuellement en place à l'échelle communautaire.
Le souhait du Syndicat de gérer en interne la facturation des abonnés a conduit à rendre particulièrement complexes les conditions de reprise de cet exercice par l'Agglomération.

Cette transition entraîne un décalage exceptionnel dans l'envoi des factures d'eau potable, aux habitants des communes concernées.*

Quand les abonnés recevront-ils leur facture ?
Les factures seront transmises aux abonnés courant de l'été.

Pourquoi ce décalage ?
Mâconnais-Beaujolais Agglomération procède actuellement à des opérations de vérification et de sécurisation des données, afin de garantir la fiabilité des informations adressées aux abonnés et la qualité du service rendu.

Une démarche est-elle nécessaire de la part des abonnés ?
Aucune action particulière n'est attendue de la part des usagers à ce stade.

** Les communes concernées par ce décalage de facturation sur le périmètre de l'ex-syndicat de la Petite Grosne sont : Berzé-la-Ville, Bussières, Chaintré, Chasselas, Davayé, Fuissé, La Roche-Vineuse, Leynes, Loché, Milly-Lamartine, Prissé, Solutré-Pouilly, Varennes-lès-Mâcon, Vergisson et Vinzelles ;*
mais également, trois communes « hors périmètre » de Mâconnais-Beaujolais Agglomération : Cenves, Pierreclos et Serrières.

BESOIN D'INFORMATIONS ?
Direction des Cycles de l'eau de Mâconnais-Beaujolais Agglomération
Mail : cycle-eau@mb-agglo.com - Tél. : 03 85 20 97 55

Création : service communication de Mâconnais-Beaujolais Agglomération - Juin 2026 - Crédits photos : Adobe stock